

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**Délibération n° 2026-023**

**Séance du conseil municipal du 20 mars 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 mars 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire

Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints

Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique AGUILAR MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Nicolas LAMBERT, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

**Pouvoirs :** Eric HAZAK donne pouvoir à Mélanie FIAT

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le conseil municipal a désigné Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN qui les a acceptées. Cette désignation est intervenue sur proposition de la présidente de séance, Madame Jocelyne MARTIN, et en l'absence d'opposition. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE - 5.3 – Désignation de représentants**

**OBJET : Désignation des délégués au Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-7 et L5211-8  
Vu les statuts du SACO,

**Considérant** l'adhésion de la commune au Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO),

**Considérant** la nécessité suite au renouvellement du conseil municipal de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical,

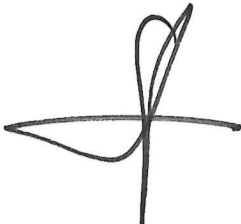
**Considérant** que le mandat des nouveaux représentants du SACO ainsi désignés prendra effet dès la prochaine réunion du conseil syndical,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** MM. Stéphane SAUVEBOIS et Michel MARTIN, délégués titulaires et MM. Philippe ARNOL et Philippe PRIMATESTA, délégués suppléants

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Emilie-Rose VIGNERI BRUN  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS